



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**ARRETE D'AMENAGEMENT N°2020/132  
portant approbation du document d'aménagement  
de la forêt communale de SIONNE  
pour la période 2021 – 2040**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code forestier et notamment les articles L124-1 1°, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5 2°, D214-15 et D214-16 ;
  - VU le schéma régional d'aménagement de Lorraine, arrêté en date du 09/06/2006 ;
  - VU l'arrêté préfectoral en date du 04/11/2005 réglant l'aménagement de la forêt communale de Sionne pour la période 2005 - 2016 ;
  - VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Sionne en date du 04/02/2020 déposée à la Sous-préfecture des Vosges à Neufchâteau le 12/02/2020, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté,
  - VU l'arrêté préfectoral portant délégation de signature à la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Grand Est ;
- SUR proposition du directeur territorial de l'Office national des forêts :

**ARRÊTE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La forêt communale de Sionne (Vosges), d'une contenance de 248,60 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

**ARTICLE 2** : Cette forêt comprend une partie boisée de 248,18 ha, actuellement composée de hêtre (54 %), chêne sessile (18 %), charme (7 %), tilleul (6 %), érable sycomore (4 %), alisier blanc (3 %), érable champêtre (3 %), frêne commun (2 %), alisier torminal (1 %), merisier (1%) et autres feuillus (1%). Le reste, soit 0,42 ha, est constitué d'emprises d'une sablière et d'une place à dépôt incluses dans la forêt.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités de la façon suivante :

- 153,60 ha en futaie régulière,
- 91,13 ha en futaie irrégulière,
- 3,87 ha en hors sylviculture.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le hêtre (232,93 ha), le chêne sessile (8,27 ha) et l'érable sycomore (3,53 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

**ARTICLE 3** : Pendant une durée de 20 ans (2021 – 2040) :

- la forêt fera l'objet des mesures de gestion suivantes :

- 149,02 ha seront parcourus par des coupes d'amélioration, et des travaux d'amélioration "jeunesse",
- 91,13 ha bénéficieront d'un traitement irrégulier,
- 4,58 ha constitueront des îlots de vieillissement,
- 1,98 ha constitueront des îlots de sénescence,
- 1,47 ha seront laissés en évolution naturelle,
- 0,42 ha seront laissés en hors sylviculture.

- toutes les mesures contribuant au rétablissement ou au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;

- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

**ARTICLE 4** : La directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture, et de la forêt, et le directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Metz, le 9 septembre 2020  
Pour la Préfète et par délégation,  
Pour la directrice régionale de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,  
La cheffe du service régional de la forêt et du bois,

  
Isabelle WURTZ